

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 20 JUIN 2023

1A 204 041 9348 5

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 23 S0041, déposée le 02/06/2023

De : D et P CHARCOSSET
représentée par Monsieur CHARCOSSET Georges

AFFICHÉ LE : 20 JUIN 2023

Demeurant : 393 Chemin du Centre 01140 GARNERANS
Sur un terrain situé : 33 rue des crêts 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA369

Pour : Réfection peinture sur poutrelles, encadrements fenêtres, balustres-Teint ocre jaune
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 02/06/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 02 JUIN 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 19 JUIN 2023

Le Maire,

Le Maire
Roger THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».